

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE JEUDI 22 MAI 2025 À 18 h 30 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-79

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **jeudi 22 mai 2025, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche, sur le premier projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 5 mai 2025 :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES CONSOMMANT OU REJETANT UNE GRANDE QUANTITÉ D'EAU DANS LEZ ZONES IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 ET IA 143

Le premier projet de Règlement numéro 1103-79 a pour objet de :

- Interdire les usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, les usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et les usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture dans les zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143 (secteur entre la voie ferrée, la zone agricole, la rue Louis-Hébert et l'autoroute 640). Les entreprises existantes pourront poursuivre leurs opérations en conformité avec le régime de droit acquis en vigueur;
- Interdire l'usage de lavage automatique de véhicule dans la zone CV 504 (avenue de la Gare, autour des intersections avec les rues Louis-Blériot et Louis-Hébert). Les entreprises existantes pourront poursuivre leurs opérations en conformité avec le régime de droit acquis en vigueur.

Le premier projet de Règlement numéro 1103-79 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le premier projet de Règlement numéro 1103-79 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le premier projet de règlement peut être :
 - Consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics> ;
 - Obtenu par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@mascouche.ca;
 - Obtenu sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville située au 3034, chemin Sainte-Marie;
 - Obtenu par une demande par téléphone au 450 474-4133, poste 2810.
4. Les zones visées par les modifications sont les suivantes :
 - IA 148
 - IA 506
 - IA 519
 - CV 504
 - IA 143

Les plans démontrant les secteurs concernés par ce projet de règlement peuvent être visionnés sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics> .

Donné à Mascouche, le 7 mai 2025

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot